

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 16 mai 2023, exceptionnellement à 19 h 30, au Centre de formation des Nouvelles-Technologies, 75, rue Duquet, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES : Carolyne Asselin
Isabelle Cloutier
Carole Dallaire
Josée Ducharme
Lessead Jaziri
Alain Jutras
Francis Le Quellec
Nathalie Martel
Julie Meloche
Edna Myrthil, vice-présidente
Gautier Njokou, président
Michel Perron
Christian Slachetka
Émilie St-Jacques
Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités : Nathalie Denny, directrice générale adjointe, DG
Lucie Mathieu, directrice générale adjointe, DG
Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
Yolande Vanier, directrice générale adjointe, DG
Barbara Bédard, directrice par intérim, SRH
Chantal Major, directrice, SRF
Isabelle Bernier, directrice adjointe, SRF
Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
Patricia Cyr, directrice adjointe, SRH
M^e Josiane Landry, secr. gén. adj. et dir. adj., SSGC
Annie Renaud, directrice adjointe, SEJ

Absence : Geneviève Blais a prévenu de son absence

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h 50.

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, atteste que la procédure de convocation a été respectée. Nous avons quorum.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° CA-230516-354

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance, vérification de la procédure de convocation et constatation du quorum
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public (30 minutes)
4. Services éducatifs
4.1. Secteur des jeunes
4.1.1. <i>Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18) – résolution du comité de parents</i>
5. Secrétariat général
5.1. <i>Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) – adoption pour consultation</i>
6. Clôture
6.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

Il est 19 h 52.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, expose les règles de la *Période de questions du public*.

Le président convient avec les membres du conseil d'administration que, considérant le nombre d'inscriptions à la *Période de questions du public*, la période de *questions du public* sera d'une durée de 60 minutes plutôt que de 30 minutes, comme prévu au *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*.

Monsieur Michel Genois, parent et président du conseil d'établissement de l'école des Mésanges, parle en son nom personnel. Puisque les sept (7) questions de M. Genois ont été transmises au préalable au Secrétariat général afin d'avoir une réponse séance publique, les services administratifs ont pu en prendre connaissance et y répondre par le biais d'une présentation *PowerPoint*.

Par ailleurs, Mme Isabelle Bernier précise que l'outil de calcul du coût réel est uniforme pour toutes les écoles. Cependant, les chiffres utilisés dans cet outil sont variables, selon la réalité de chacun des milieux.

Madame Mélanie Berthelot, parent d'une élève de l'école Plateau Saint-Louis, parle en son nom personnel, et interpelle les membres du conseil d'administration au sujet de la diminution du ratio élève/adulte et la sécurité des élèves.

Mme Isabelle Cloutier répond que le plan de continuation des services va prévoir de nombreuses modalités pour éviter de retourner les élèves à la maison. De plus, les brigadiers et les services policiers seront mobilisés. Les élèves les plus âgés qui devront retourner à la maison à pied seront identifiés en tenant compte des zones à risque.

Madame Méliane Laurier-Crompt, parent des écoles Arthur-Vaillancourt et des Perséides, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet des élèves HDAA et prétend que la Politique SEJ-18 impose une taxe déguisée à leurs parents.

Mme Isabelle Bernier indique qu'il est vrai que le tarif de service sur l'heure du dîner augmentera par rapport aux années précédentes. Cela dit, ce nouveau tarif bénéficie également d'un crédit d'impôt qui devrait suivre la même courbe d'augmentation. Ce crédit est calculé en pourcentage du montant déboursé. Le service de garde doit être autofinancé, ce qui signifie que les parents des élèves utilisateurs, peu importe la raison, devront payer les frais.

Mme Laurier-Crompt demande si le CSSMI est prêt à payer le service de berline tous les midis. M. Patrick Courtemanche répond qu'une demande à cet effet peut être adressée au conseil d'établissement. Un minimum de 15 élèves par autobus est requis et les coûts du transport scolaire devront être assumés par les parents.

Madame Bénédicte Soudry, représentante parent au conseil d'établissement de l'école des Perséides et représentante des parents, fait la lecture de son allocution. Elle demande aux membres du conseil d'administration si toutes les informations ont été données aux parents et aux membres des conseils d'établissement avant l'adoption de la Politique SEJ-18, entre autres les impacts clairement établis et chiffrés, et ce, en toute transparence.

Le président indique qu'elle aura des réponses à ses questions lors des délibérations et au moment de la décision du conseil d'administration.

Madame Isabelle Des Groseillers, présidente du conseil d'établissement de l'école Arthur-Vaillancourt, souligne que la Politique SEJ-18 réduit considérablement l'accessibilité aux projets particuliers à son école aux familles à faible revenu et aux familles nombreuses, ce qui va à l'encontre des orientations du ministre de l'Éducation et du principe d'universalité de l'école publique québécoise.

Mme Isabelle Cloutier répond que la vision ministérielle concerne les écoles secondaires seulement. Cette vision préconise que chaque élève vivra un projet pédagogique particulier dans son école de quartier et non pas par le biais de projet pédagogique particulier régionalisé.

Mme Émilie St-Jacques ajoute qu'il ne s'agit pas d'une décision facile pour les membres du conseil d'administration qui comprend les impacts de cette décision.

Madame Francine Pion, en son nom personnel et à titre de technicienne en service de garde accompagnatrice, s'adresse aux membres du conseil d'administration en leur présentant les côtés positifs de la Politique SEJ-18, dont le développement positif pour le personnel et les élèves, l'offre de service de qualité à tous, sans discrimination. Elle salue la préoccupation que le conseil d'administration a eue de répondre à leurs besoins en prenant une décision courageuse.

Monsieur Sylvain Jetté, directeur, école Le Tandem, souhaite expliquer aux membres du conseil d'administration comment il soutient les familles vulnérables dans son milieu avec un indice de défavorisation à 10 à son école. Il existe deux paliers d'intervention pour diminuer les coûts pour certaines familles. Le premier palier concerne l'aide des partenaires (Paccar, Club des petits déjeuners) et le deuxième consiste à identifier et soutenir les familles vulnérables (vêtements, nourriture).

Madame Céline Chagnon, directrice, école des Semailles, souhaite démontrer le sérieux avec lequel le conseil d'établissement a réfléchi conjointement avec la direction afin d'éviter toute surprise dans le milieu. À son école, et dans plusieurs autres milieux, cela fait plus d'un an que ce sujet revient au conseil d'établissement afin de trouver des solutions pour que le service de garde s'autofinance.

Madame Julie Desgagnés, membre substitut au comité de parents et membre-parent du conseil d'établissement de l'école de la Seigneurie, s'adresse à titre personnel. Elle questionne la consultation entourant la Politique SEJ-18 et souhaite savoir quels gestes concrets le conseil d'administration ainsi que la Direction générale comptent poser pour revenir sur ce qu'elle qualifie d'ingérence.

Mme Isabelle Cloutier répond qu'il n'y a eu aucune ingérence et que l'exercice fut honnête et conforme aux règles de l'art. Le calendrier de consultation a par ailleurs été présenté au comité de parents et aux directions d'établissement en octobre 2022.

Madame Natalie Laflèche, parent d'élèves à l'école Sauvé et aussi à la Polyvalente Deux-Montagnes, se questionne sur les choix du CSSMI par rapport aux autres centres de services scolaires. Elle souhaite aussi que le CSSMI rende publics les études/recherches/sondages qui appuient ce choix.

Mme Isabelle Cloutier précise d'abord que le ministère de l'Éducation n'a pas tout balisé. La tarification familiale ne peut pas s'appliquer dans un contexte où la réglementation prévoit une tarification individuelle. Elle fait état de ce qui est fait dans d'autres centres de services scolaires comparables au CSSMI. Elle appuie les choix sur les besoins de sécurité et sur l'encadrement des élèves. Elle rappelle que le conseil d'administration a tenu compte des impacts financiers lors de sa décision rendue le 21 mars 2023.

Madame Mireille Des Groseillers, parent de deux élèves fréquentant les écoles de l'Harmonie-Jeunesse et des Ramilles. Elle retire sa question.

Monsieur Alain Laplante, directeur, école du Trait-d'Union, souhaite expliquer aux membres du conseil d'administration le travail d'équipe (équipe-école / parents) qui a été réalisé pour traiter la Politique SEJ-18. Ce travail d'équipe a fait toute la différence. Il a débuté l'année dernière et n'est pas terminé. Toutes les interrogations des membres du conseil d'établissement ont été répondues par les services. Ils sont en mode solution pour tout mettre en place afin de ne pas se rendre à des bris de service.

Madame Nancy Savard, directrice, école du Mai, s'était préalablement inscrite à la période de questions du public, mais a informé le Secrétariat général de son absence.

Madame Sandra East, ancienne commissaire à la CSSMI, questionne les membres du conseil d'administration au sujet de l'embauche de 300 personnes dans un contexte de pénurie de personnel.

Mmes Barbara Bédard et Patricia St-Cyr répondent que des travaux sont en cours pour recruter du personnel en vue de la rentrée scolaire. À ce jour, 140 employés souhaitent passer d'un poste de surveillant à un celui d'éducateur. Une formation sera aussi offerte au personnel (AEP Service de garde). Le CSSMI poursuit ses efforts de recrutement.

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, précise qu'une politique doit prévoir l'imprévisible et qu'un plan de contingence a été demandé par le conseil d'administration. Ce dernier a pris une décision difficile et courageuse. De plus, elle indique avoir fait des démarches auprès du cabinet du ministre et de l'équipe sous-ministérielle après la sortie médiatique du ministre Bernard Drainville au sujet de la Politique SEJ-18.

Monsieur Philippe-Emmanuel David, citoyen et parent d'enfants fréquentant l'école Val-des-Ormes et la Polyvalente Ste-Thérèse, a annoncé neuf (9) questions, dont plusieurs ont déjà été répondues. Il questionne le recrutement de 300 éducateurs dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre, salue le travail des directions d'école dans ce dossier et s'interroge sur les recours possibles pour contester la décision du conseil d'administration.

Mme Barbara Bédard reprend de nouveau son explication au sujet de la campagne de recrutement. Me Josiane Landry ajoute que la consultation a eu lieu selon les règles de l'art et indique qu'aucun autre recours administratif ne peut être intenté, puisque le conseil d'administration est l'instance décisionnelle pour l'adoption des politiques au CSSMI.

Monsieur Christian Brosseau, parent d'une élève de l'école des Grands-Vents, questionne l'autofinancement du service de garde, compte tenu des encadrements légaux que doivent respecter les centres de services scolaires, notamment en termes d'indexation des coûts. Il demande également si une reddition de comptes sera faite et si l'argent perçu en trop sera remis aux parents.

Mme Isabelle Bernier répond que ce qui est proposé l'an prochain est un changement de service. La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, précise que le rôle du conseil d'administration est de s'assurer d'une saine gestion des fonds publics. Le Centre de services scolaire rendra compte à l'ensemble de la communauté, si nécessaire.

Monsieur Michel Levert, président du comité de parents du CSSMI, s'adresse aux membres du conseil d'administration au sujet de la résolution adoptée par le comité de parents concernant la demande de suspension et de rescision de la décision du conseil d'administration du 21 mars dernier. Il ajoute que son rôle est de promouvoir l'école publique et de rendre accessibles les services à tous les élèves. Il termine en mentionnant avoir l'appui de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Monsieur Yannick Fugere, parent de quatre enfants fréquentent l'école Plateau Saint-Louis, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet du manque de personnel et de l'obligation d'assurer la sécurité des élèves qui devront retourner à la maison. Il souhaite connaître les actions du Centre de services scolaire à ce sujet.

Mme Barbara Bédard répond que le CSSMI n'abolira pas le corps d'emploi des surveillants d'élèves. D'ailleurs, on va les joindre à l'équipe du service de garde à l'heure du dîner. Elle confirme qu'une séance d'information a été préparée à l'attention des surveillants d'élèves.

Mme Annie Renaud ajoute qu'on ne retourne pas les élèves à la maison. Tout le personnel de l'école sera mis à contribution.

Madame Julie B. Savard, parent. Malgré son inscription à la *Période de questions du public*, elle ne s'est pas présentée.

Madame Valérie Pichette, parent. Malgré son inscription à la *Période de questions du public*, elle ne s'est pas présentée.

Madame Stéphanie Lebrun, déléguée au comité de parents pour l'école de la Renaissance, et parents de deux enfants HDAA, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet du fonctionnement des services rendus à l'heure du dîner dans les écoles des autres centres de services scolaires. Elle demande si celles-ci ont toutes la même compréhension du 5 heures de service de garde.

Mme Annie Renaud répond que les élèves ont une fréquentation scolaire de 10 h 25 par jour, soit 5 heures de service de garde et 5 h 25 heures en classe. Elle ne peut commenter les décisions des autres centres de services scolaires.

Monsieur Mathieu Bédard, membre du conseil d'établissement de l'école Emmanuel-Chénard. Malgré son inscription à la *Période de questions du public*, il ne s'est pas présenté. Toutefois, **Madame Rachel Tousignant**, également membre de ce conseil d'établissement, est présente et pose la question de M. Bédard, à savoir si le conseil d'administration reconnaît que la révision de la Politique SEJ-18 a des implications allant bien au-delà de son mandat, qui ne découlent pas d'une volonté ministérielle.

Mme Isabelle Cloutier fait référence aux propos de la directrice générale, Mme Nathalie Joannette, au sujet de l'ensemble des démarches effectuées auprès du cabinet du ministre de l'Éducation et de son équipe sous-ministérielle. On doit se gouverner en fonction des textes législatifs, lesquels prévoient une tarification individuelle. Mme Cloutier rappelle que le mandat du conseil d'administration est de donner les grandes orientations.

Madame Lauressa Litchie, parent, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet de la Politique SEJ-18 qui, à son avis, a été adoptée au détriment des femmes et des familles de la région.

Mme Annie Renaud réitère que le plan d'atténuation des impacts financiers a été mis en place pour des situations telles que soulevées. Elle ajoute que les directions d'école sont à l'écoute des familles et sont sensibles aux préoccupations des parents. Elles continueront de le faire.

Madame Marie-Josée Moisan, directrice, école des Moissons et membre du comité permanent des services de garde du CSSMI, souhaite expliquer aux membres du conseil d'administration comment la consultation de la Politique SEJ-18 a été réalisée avec son conseil d'établissement.

Dès l'édition du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en juin 2022, elle en a discuté avec les membres de son conseil d'établissement. Par la suite, au cours de l'automne 2022, ils étaient informés des changements à venir. Dès janvier 2023, ils ont reçu la documentation et ont visionné les capsules. Finalement, la technicienne du service de garde a transmis plusieurs communications aux parents. Ce fut donc un processus très transparent et clair. Mme Moisan indique qu'elle va continuer à soutenir les familles.

Le président permet une question complémentaire à **M. Michel Genois**. Il souhaite savoir si, au terme de la période d'inscription au service de garde qui s'est terminée le 6 mai dernier, le CSSMI a le portrait de toutes les écoles afin qu'il soit présenté aux membres du conseil d'administration.

Mme Isabelle Cloutier répond que les services administratifs analyseront si une baisse d'inscription a eu lieu dans les écoles.

Fin de la *Période de questions du public*.

Il est 22 h 11.

M. Alain Jutras, désigné comme porte-parole du conseil d'administration, s'adresse au public, en mentionnant que les membres s'impliquent à titre de bénévole. On s'assure de questionner. On vous entend, on vous écoute. On doit prendre note de tous les encadrements législatifs applicables aux centres de services scolaires. Nous sommes très sensibles à ce que vous nous avez nommé.

Nous avons pris plusieurs heures à vous lire et à vous écouter, individuellement et collectivement. Cela nous a permis de comprendre les enjeux et les limites dans lesquelles nous naviguons tous.

Soyez assurés que nous prenons avec sérieux vos préoccupations et que nous adressons avec tout autant de sérieux de multiples questions et demandes à l'équipe administrative du CSSMI.

Je peux vous confirmer que nous avons eu les mêmes préoccupations que vous, et que de par notre rôle, nous avons eu la chance d'avoir plusieurs séances de travail, plusieurs réflexions et plusieurs échanges avec l'équipe du CSSMI qui a su répondre à ces questions avec sérieux et professionnalisme.

Nous nous assurons également que les décisions que nous prenons ne sont pas en écarts avec ce qui se fait dans les autres CSS.

Rappelons que la plupart d'entre nous sommes aussi des parents, et en ce sens, nous prenons les meilleures décisions pour les enfants, et ce, avec le meilleur éclairage possible. Dans ce contexte, il est important d'agir avec respect. Il termine en indiquant avoir entendu des doutes lors de certaines interventions durant la *Période de questions du public*. Cela l'a profondément blessé. Nous sommes là pour faire de notre mieux et nous nous efforçons de le faire.

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230516-355

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SUSPENDRE les délibérations pour 10 minutes.

Adopté

Il est 22 h 15.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230516-356

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 22 h 30.

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1. Secteur des jeunes

Mme Valérie Venne propose la poursuite des échanges.

M. Christian Slachetka propose de suspendre d'un an l'entrée en vigueur de la Politique SEJ-18, le temps de faire les études nécessaires à l'application de celle-ci.

M. Michel Perron et Mme Carole Dallaire souhaitent que les membres soient éclairés sur les possibles impacts d'une telle demande, considérant que les écoles ont déjà entamé le processus en adoptant leurs règles de fonctionnement du service de garde.

Les représentants des services administratifs répondent et soulèvent plusieurs problématiques, dont la non validité des règles de fonctionnement récemment adoptées par les conseils d'établissement, le travail à refaire au niveau du budget initial des écoles, l'incertitude pour connaître la clientèle réelle, le retard dans le plan d'effectifs qui pourrait mettre en péril la capacité de pourvoir des postes, et finalement, le fait que le Centre de services scolaire n'aura aucun encadrement au niveau de l'organisation des services de garde.

Mme Isabelle Cloutier termine en disant qu'il n'est pas réaliste de faire marche arrière.

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Résolution n° CA-230516-357

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE SUSPENDRE d'un an l'application de la résolution n° CA-230321-322
Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18).

Le vote secret est demandé par Mme Josée Ducharme.

Rejeté à la majorité

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Il est proposé par M. Alain Jutras :

DE MAINTENIR la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER la Direction générale pour évaluer les impacts de l'application de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) au terme d'une année complète et de les présenter au conseil d'administration.

M. Christian Slachetka propose un amendement à la proposition de M. Alain Jutras, soit :

DE MAINTENIR la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER la Direction générale pour qu'un suivi soit fait à chaque séance du conseil d'administration.

M. Alain Jutras propose un sous-amendement à la proposition de M. Christian Slachetka, soit :

DE MAINTENIR la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER la Direction générale de faire un bilan, en décembre 2023, de l'application de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) ainsi qu'une reddition de comptes à la fin de l'année financière 2023-2024 concernant les impacts de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18).

Le vote pour le sous-amendement est demandé par Mme Carole Dallaire. Ensuite, le vote secret est demandé par Mme Carolyne Asselin.

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Sous-amendement

Résolution n° CA-230516-358

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE MAINTENIR la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER la Direction générale de faire un bilan, en décembre 2023, de l'application de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) ainsi qu'une reddition de comptes à la fin de l'année financière 2023-2024 concernant les impacts de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18).

Adopté à la majorité

Le vote secret est demandé par M. Michel Perron pour l'amendement proposé par M. Christian Slachetka sur la proposition de M. Alain Jutras.

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Amendement

Résolution n° CA-230516-359

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE MAINTENIR la Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER la Direction générale pour qu'un suivi soit fait à chaque séance du conseil d'administration.

Rejeté à la majorité

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Amendement à la proposition initiale

Résolution n° CA-230516-360

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

DE MAINTENIR la Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER à la Direction générale d'évaluer les impacts de l'application de la Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18) et d'en faire un bilan au conseil d'administration en décembre 2023, ainsi qu'une reddition de comptes à la fin de l'année financière 2023-2024.

Le vote est demandé par Mme Valérie Venne.

Adopté à la majorité

Par conséquent, la proposition initiale amendée, se lit comme suit :

4.1.1. POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS

Résolution n° CA-230516-361

Documents déposés :

- A) Résolution du comité de parents n° CP-230504-2041 : *Demande de suspension et de rescision de la résolution CA-230321-322 pour la SEJ-18 du Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI)*
- B) *Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18)*
- C) *Compilation des avis reçus à la suite de la consultation de la Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18)*
- D) *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*
- E) *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*
- F) Document explicatif du MEQ
- G) Résolution no CA-230321-322

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2022, du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles doit prévoir les modalités d'organisation des services de garde;

ATTENDU que le 13 décembre 2022, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-221213-288, le projet de la Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18);

ATTENDU la consultation du projet de *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) effectuée du 15 décembre 2022 au 3 février 2023 auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et des syndicats et associations, conformément aux pratiques du CSSMI en la matière;

ATTENDU que le 21 février 2023, lors de la séance ordinaire du conseil d'administration, ce dernier renvoyait, par la résolution n° CA-230221-306, le dossier de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), pour étude, à une séance privée spécifique du comité plénier, le 21 mars 2023;

ATTENDU que le 21 mars 2023, lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration, ce dernier a adopté à la majorité, par la résolution n° CA-230321-322, la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) avec un amendement concernant le premier alinéa de l'article 5.4.3;

ATTENDU que la résolution n° CA-230321-322 prévoit également que la Direction générale doit s'assurer de l'application du plan d'atténuation des impacts financiers sur les parents déterminé par cette même résolution;

ATTENDU la demande du comité de parents formulée par sa résolution n° CP-230504-2041 d'annuler et de rescinder la résolution n° CA-230321-322 concernant l'adoption de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18);

ATTENDU les motifs invoqués dans ladite résolution;

ATTENDU que la majorité des avis reçus lors de la consultation était favorable à l'adoption du projet de *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18);

ATTENDU que les membres du conseil d'administration ont pu entendre l'expression de la volonté des parents lors de la *Période de questions du public* des séances ordinaires du 21 février et du 11 avril 2023, ainsi que lors des séances extraordinaires du 21 mars et du 16 mai 2023;

ATTENDU que certains textes rédigés par des parents n'avaient pas été transmis préalablement à la séance extraordinaire du 21 mars, dû à une erreur humaine, qu'ils ont tous été envoyés à l'ensemble des membres du conseil d'administration depuis, remédiant ainsi au défaut allégué;

ATTENDU que la consultation a été effectuée conformément aux principes juridiques applicables en pareille matière;

ATTENDU que les règles de fonctionnement comprenant les tarifs ont déjà été adoptées par tous les conseils d'établissement des écoles primaires du CSSMI;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE MAINTENIR la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), telle qu'adoptée par la résolution n° CA-230321-322;

DE MANDATER à la Direction générale d'évaluer les impacts de l'application de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) et d'en faire un bilan au conseil d'administration en décembre 2023, ainsi qu'une reddition de comptes à la fin de l'année financière 2023-2024.

Adopté à la majorité

5. SECRETARIAT GÉNÉRAL

5.1. RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES VISANT DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES (SI-25) – ADOPTION POUR CONSULTATION
Résolution n° CA-230516-362

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de *Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)*
- C) Grille de consultation
- D) Calendrier de consultation

ATTENDU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit l'obligation pour un centre de services scolaire d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions, après consultation du comité de parents;

ATTENDU que le 31 mai 2022, la *Loi sur le protecteur national de l'élève* a été adoptée;

ATTENDU que, par décret 1307-2022 (13 juillet 2022), sont entrées en vigueur certaines dispositions de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU que, par décret 621-2023 (12 avril 2023), les dispositions de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* concernant notamment le processus de traitement des plaintes visant des services éducatifs aux élèves entreront en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU que le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25)* du Centre de services scolaire, actuellement en vigueur, doit être entièrement révisé à la lumière de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit qu'un centre de services scolaire doit donner, avant l'adoption d'un règlement, un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet de *Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)*;

DE FIXER la période de consultation auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion, des associations et syndicats, du 17 mai au 12 juin 2023;

DE RECEVOIR les avis en vue d'une décision au conseil d'administration lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2023;

DE DONNER avis public d'au moins 30 jours de l'adoption du *Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)*, lequel avis devra comprendre :

- la date d'adoption du règlement;
- l'endroit où le règlement pourra être consulté.

DE VERSER la documentation pertinente au répertoire du conseil d'administration sous la cote 108.

Adopté

6. CLÔTURE

6.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution n° CA-230516-363

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23 h 31.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale